

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 20 décembre 2024

## Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

### Nombre de Conseillers

En exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoirs : 3  
Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :  
10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Sandra LEZIN, (pouvoir donné à Etienne DUVAL) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

### **2024-76 Délibération relative au montant de la participation employeur pour la prévoyance**

#### **Rapporteur : Diogène BATALLA**

Depuis 2007, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer financièrement au contrat souscrit par leurs agents en matière de prévoyance, pour couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt de travail ou d'accident de la vie.

Depuis le 1er janvier 2013, la commune a fixé un montant de participation de 5 € pour les agents ayant un traitement de base indiciaire inférieur à 1500 € et de 4 € pour ceux percevant un traitement de base indiciaire supérieur à 1500 €.

La commune a également laissé le libre choix aux agents pour le choix de l'organisme et les garanties souscrites, en mettant en place une procédure de labellisation.

Initiée en 2021, une réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale rend obligatoire la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale dites de prévoyance et impose un montant minimal de 7 € par agent à compter du 1er janvier 2025.

Un accord collectif signé en juillet 2023 envisage de supprimer la labellisation. Cependant, les textes réglementaires d'application ne sont toujours pas parus à ce jour. Il est donc toujours possible de maintenir cette labellisation.

Le bureau réuni le 7 octobre 2024 a proposé de fixer le montant de la participation de la commune à 15 € pour l'ensemble des agents. Cela correspond à une dépense de 3600 € par an.

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Rhône en date du 16 décembre 2024 ;

VU la délibération 2012-58 fixant la participation de la commune à la prestation « maintien de salaire » au bénéfice des agents communaux ;

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de proposer une labellisation au 1er janvier 2025 ;

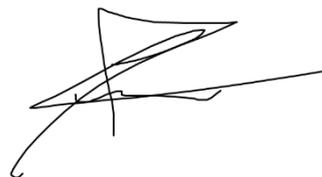
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ABROGER** la délibération 2012-58 ;
- **DE MAINTENIR** l'accès à une procédure labellisée pour les agents ;
- **DE FIXER** la participation de la commune à 15 € par agent dans le cadre de la prévoyance ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget principal de la commune ;
- **D'APPLIQUER** cette modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire  
Diogène BATALLA

A blue ink signature of Diogène Batalla, written over a circular official stamp of the commune of Saint-Jean-le-Vieux. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-JEAN-LE-VIEUX' and 'RHÔNE'.

Le secrétaire de séance  
Léo MOLINIE

A black ink signature of Léo Molinie, consisting of a stylized, angular script.